



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 21 juin 2021 Date d’Affichage du compte-rendu : 24 juin 2021	L’an deux mille vingt et un, le 21 juin à 18h00 , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 17 juin 2021, s’est réuni au centre civique, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 19 ☞ Présents : 15 ☞ Votants : 18 (dont 3 procurations) ☞ Absents excusés : 4	Monsieur Gabriel DAUBE , Maire, Mesdames Odile DUCREY et Isabelle LEVOY , Messieurs Marc FEDINI , Guy PAREY et Damien PILLON , Adjoints, Mesdames Céline DELAFOSSÉ , Françoise DESHEULLES , Monique LEBRUN , Chantal LETHIMONNIER , Nohanne SEVAUX Conseillères. Messieurs Bertrand LEBOUTEILLER , Jérôme LECONTE , Julien LESAGE , Etienne PIERRE DIT MERY Conseillers. <u>Absents excusés</u> : Mesdames Fanny LAIR (pouvoir à Mme Céline DELAFOSSÉ) et Françoise GASSELIN (pouvoir à Mme Céline DELAFOSSÉ), Messieurs Alain BARRÉ (pouvoir à Mme Odile DUCREY) et Hubert LEFRANC .
A Assisté également à la réunion	Yolande TONA , Secrétaire Générale
Secrétaire de séance	Etienne PIERRE DIT MERY

2021.05.078 Fixation des tarifs garderie à compter de la rentrée scolaire 2021/2022

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, l’avis favorable de la commission Finances et Education réunie le 17 mai 2021 pour le maintien des tarifs sur l’année scolaire 2021/2022,

Après en avoir délibéré,

- **Article 1 : DÉCIDE** de maintenir les tarifs garderie comme suit :

TARIFS GARDERIE ET ETUDES	
GARDERIE DU MATIN (y compris le mercredi matin pour les enfants scolarisés en élémentaire)	
8h00-8h35	1,00 €
7h30-8h35	1,50 €
GARDERIE DU SOIR	
16H15-17H15	2 €
16H15-18H00	2,50 €
16H15- 18H45	3,00 €



VILLE DE PÉRIERS

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20210621-D202105078-DE
Date de télétransmission : 24/06/2021
Date de réception préfecture : 24/06/2021

2021/05/078

Article 2 :

- **MODIFIE** le règlement intérieur annexé.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Fait à Périers, le 22 juin 2021,

Le Maire,

Gabriel DAUBE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :

- Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. « Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».